

BULLETIN D'INSCRIPTION A UNE ACTION DE FORMATION CONTINUE
Formations « pratiques jardinières »
Session 2024-2025

Prénom NOM : Mme / M.
Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : Lieu de naissance :
(ville, n° département + pays si hors France)
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
Téléphone :
Adresse de messagerie électronique :

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- Salarié ou agent public
 Travailleur indépendant, profession libérale, profession non-salariée et assimilés (conjoint-collaborateurs, etc.)
 Demandeur d'emploi
 Sans activité professionnelle, ni demandeur d'emploi (étudiant, retraité...)

FINANCEMENT

Sollicitez-vous la prise en charge des frais de formation par un tiers (employeur, opérateur de compétence, collectivité publique, Pôle emploi / France Travail, etc.) ?

Oui Non

Si oui, indiquez :

Nom de l'organisme :
Personne à contacter au sein de l'organisme :
Prénom NOM :
Téléphone :
Adresse de messagerie électronique :

POINT D'ATTENTION : En cas de prise en charge financière partielle par un organisme, le solde restant est à la charge du stagiaire. Un contrat individuel de formation devra impérativement être établi avec le stagiaire avant le début de la formation.

L'inscription sera formalisée par la signature d'une convention avec l'organisme financeur.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT

- L'ouverture de chaque formation est soumise à nombre minimal de stagiaires. Le candidat à la formation est informé au plus tard quinze jours avant la date prévisionnelle de début de formation de l'ouverture de celle-ci. Si l'effectif maximum est atteint, les personnes dont l'inscription n'a pas pu être retenue sont placées sur liste d'attente pour une durée maximale d'un an et sont contactées en priorité en cas de désistement ou en cas de programmation d'une nouvelle session. Aucun frais n'est dû en cas de non-ouverture de la formation ou de capacité maximale atteinte empêchant l'inscription pour la session considérée ; aucune indemnité ne peut être réclamée à l'ENSP en de tels cas.

- En cas d'inexécution, totale ou partielle, d'une prestation de formation du fait de l'ENSP, le cocontractant est remboursé des éventuelles sommes perçues de manière excédentaire (pour la part de la prestation réglée d'avance et non exécutée). Aucune indemnité ne peut être réclamée à l'ENSP en de tels cas.

- En cas d'inexécution, totale ou partielle (y compris interruption, cessation anticipée ou abandon du fait du stagiaire), de la convention ou du contrat du fait du cocontractant, une somme équivalente à celle de l'intégralité des frais de formation est due à titre de dédommagement, sauf cas de force majeure dûment justifié par le cocontractant et reconnu par l'ENSP.

Dispositions particulières l'inscription en formation à titre individuel (financement par le stagiaire)

- Dans le délai de dix jours à compter de la réception de l'inscription, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressé à l'ENSP. Dans ce seul cas, aucune somme n'est alors due par le stagiaire.

- Le bulletin d'inscription est accompagnée du paiement de la formation, qui n'est encaissée qu'au démarrage de la formation. En cas de règlement par virement bancaire ou paiement en ligne, le paiement doit être reçu au démarrage de la convention. L'échelonnement des paiements peut être demandé pour les formations se déroulant sur plusieurs séances.

Je souhaite m'inscrire à la / aux formation(s) : *Cochez la ou les cases correspondantes*

Formations proposées	Tarif prise en charge personnelle	Tarif prise en charge par un organisme
La taille et culture fruitière	<input type="checkbox"/> 787 €	<input type="checkbox"/> 1 200 €
Taille des arbustes d'ornement	<input type="checkbox"/> 294 €	<input type="checkbox"/> 448 €
Restructurer un jardin	<input type="checkbox"/> 864 €	<input type="checkbox"/> 1 248 €
Mares et bassins : notions fondamentales	<input type="checkbox"/> 441 €	<input type="checkbox"/> 672 €
Théorie et pratique au jardin d'agrément	<input type="checkbox"/> 945 €	<input type="checkbox"/> 1 365 €
Le potager naturel :	<input type="checkbox"/> 945 €	<input type="checkbox"/> 1 365 €
Les plantes médicinales, création d'un jardin et découverte de leurs propriétés	<input type="checkbox"/> 882 €	<input type="checkbox"/> 1 344 €
L'art du bonsaï : <input type="checkbox"/> SAMEDI <input type="checkbox"/> DIMANCHE	<input type="checkbox"/> 972 €	<input type="checkbox"/> 1 404 €
Corps, mouvement, paysage	<input type="checkbox"/> 840 €	<input type="checkbox"/> 1 280 €

Les programmes, prérequis, modalités de formation et intervenant de chaque formation sont consultables sur le site www.ecole-paysage.fr, rubrique « se former » > « formations au jardin »

Les dates inscrites sur le site ou sur le programme ne sont pas contractuelles et peuvent être modifiées.

Les tarifs indiqués sont exprimés nets de taxe et ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) en vertu du 4° du 4 de l'article 261 du code général des impôts.

Les frais de formation comprennent charges de structures, de fonctionnement et d'équipement, et charges d'exécution des conventions et rémunérations des intervenants.

Ces formations ne sont pas éligibles au CPF (compte personnel formation).

Je certifie exactes les informations portées dans ce document et avoir pris connaissance des informations relatives à la formation et aux modalités d'inscription et de règlement. En cas d'inscription à titre individuel, je reconnais être engagé contractuellement.

Date :

Signature :

Ce bulletin d'inscription est à retourner dûment rempli et signé, accompagné **d'une copie de pièce officielle d'identité**,

soit par courrier à : ENSP, Service de formation continue, 10 rue du Maréchal Joffre, 78000 Versailles,

soit par courriel à : formco@ecole-paysage.fr

Pour tout renseignement, contacter : 01.39.24.62.26 ou 62.27

Informations administratives sur l'École nationale supérieure de paysage (ENSP) :

N°SIRET : 197 820 194 00029

APE / NAF : 85.42Z

N° de déclaration d'activité (NDA) d'organisme de formation : 11 78 P 0001 78